

## ASSOCIATION « ESPERANCE »

\*\*\*\*\*

## STATUTS

\*\*\*\*\*

Association déclarée le : 25 août 1976 – N° 1/9139  
Publiée au Journal Officiel le : 09 septembre 1976

Modifiée le : 03 février 1978  
Publiée au Journal Officiel le : 1<sup>er</sup> mars 1978

Modifiée le : 07 mars 1991  
Publiée au Journal Officiel le : 27 mars 1991

Modifiée le : 15 juillet 1992  
Publiée au Journal Officiel le : 29 juillet 1992

Modifiée le : 23 février 1993  
Publiée au Journal Officiel le :

Modifiée le : 02 octobre 2001  
Publiée au Journal Officiel le : 20 octobre 2001

Modifiée le 16 juillet 2009  
Publiée au Journal Officiel le : 24 octobre 2009

Modifiée le 6 juillet 2013  
Publiée au Journal Officiel le 19/ octobre 2013

Modifiée le 5 juillet 2014  
Publiée au Journal Officiel le :

---

### Article 1 : But

L'Association « Espérance » a pour but de promouvoir les activités sportives, les loisirs, l'accès à la culture et aux vacances ainsi que tout projet à caractère social en réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ou d'exclusion.

Outre son but premier l'association « Espérance » s'engage à venir en aide à tous ceux qui ne peuvent trouver, autour d'eux, une réponse satisfaisante à leurs demandes d'intégration sociale. Son but est non lucratif.

Elle a son siège social : 90 rue de la croix Blanche – 49100 ANGERS. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

## **Article 2 : Moyens**

Les moyens de l'association sont les suivants :

- la recherche de moyens techniques et financiers,
- la recherche de bénévoles, le recrutement de salariés, l'accueil de volontaires,
- en général, la recherche de tous moyens propres à promouvoir et développer les buts de l'association.

Outre ses moyens propres, l'association fait tout son possible pour le développement de l'économie solidaire et le soutien de l'entrepreneuriat sans but lucratif. C'est pourquoi elle participe au conseil d'administration du fonds de dotation « Entreprendre pour la Solidarité ». Le Président et la Directrice de l'association « Espérance » représentent celle-ci et reçoivent mandat pour participer à la rédaction et la mise en œuvre du règlement de fonctionnement du Fonds de dotation dans le respect de la charte.

## **Article 3 : Composition**

L'Association se compose de membres actifs et de membres honoraires. Pour être membre actif, il faut en faire la demande au Conseil d'Administration et régler la cotisation décidée par l'Assemblée Générale.

L'adhésion en tant que membre actif signifie une approbation de l'objet de l'association. Pour participer aux animations une cotisation est nécessaire.

Les membres actifs s'engagent à participer effectivement aux actions menées par l'Association et à en respecter le règlement intérieur. Le titre de membre honoraire est décerné par le Conseil d'Administration à toute personne de sa convenance.

## **Article 4 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- par démission,
- par décès,
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité, au préalable, à se justifier.

## **Article 5 : Conseil d'Administration**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 3 à 24 membres élus, pour une durée de trois ans, et choisis parmi les membres actifs de l'Association. En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement de ses membres. Dans ce cas, il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le renouvellement du Conseil d'Administration aura lieu par tiers chaque année à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1976. Les membres sortants sont rééligibles, ils sont désignés par tirage au sort lors du premier renouvellement.

L'association prend à sa charge le paiement des cotisations des membres élus au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1 Président,
- 1 Vice-président, s'il y a lieu, un second Vice-président
- 1 Trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint,
- 1 Secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- De membres de droit.

Le Bureau est élu pour un an.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou à la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.  
L'absence à plus de trois Conseils d'administrations consécutifs, non justifié, fait perdre la qualité de membre du CA.

#### **Article 6 : Gratification**

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les collaborateurs rétribués par l'Association peuvent assister sur invitation avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

#### **Article 7 : Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association.

Elle se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est rédigé par le Conseil d'Administration.

Elle entend le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions à l'ordre du jour, et pourvoit, s'il y a lieu, au remplacement de membres du Conseil d'Administration.

#### **Article 8 : Délégations**

Les dépenses sont ordonnancées par le Conseil d'Administration qui pourra décider de délégations auprès de salariés de l'Association.

L'Association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par le Président, ou toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

## Article 9 : Recettes

Les recettes de l'Association se composent :

- des cotisations et souscriptions de ses membres,
- du produit des services rendus par l'Association.
- des subventions de l'Etat, du Département, des Communes et généralement de tous les Etablissements Publics ou Privés,
- du produit des manifestations.

## Article 10 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale qui devra réunir au moins le quart de ses membres. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion sera faite quinze jours minimum après la première réunion et délibérera quelque soit le nombre des présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3.

Les dispositions du paragraphe précédent sont également applicables à la dissolution de l'Association.

## Article 11 : Déclaration en Préfecture

Le Secrétaire de l'Association doit faire connaître, dans les trois mois à la Préfecture du Maine et Loire, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association.

## Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être élaboré par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

## Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

La dissolution fera l'objet d'une déclaration à la Préfecture du Maine et Loire.

Fait à Angers

Le Président  
Grégoire DUPONT

**Association Espérance**  
90 rue de la Croix Blanche  
49100 ANGERS  
Tél. : 02 41 60 34 85  
contact@esperance49.fr  
Siret : 324 466 663 00022

Le Trésorier,

Xavier BEHAGHEL